



CAP N°2 liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2ème classe au titre de 2020

08 octobre 2020

*Nous espérons que ce compte-rendu vous trouve, vous et vos proches, en bonne santé.
Prenez soin de vous !*

Peau de chagrin, tel est le leitmotiv de l'administration en matière de promotion : 22 postes sont « généreusement » proposés cette année par la Direction Générale, excusez-du peu... Nous précisons que nous n'avons aucune information quant à un possible abondement de postes par liste complémentaire. Le président n'a pas été en mesure de nous renseigner.

Pour mémoire, 69 collègues ont été promus en 2018, 48 en 2019 dont 3 pour l'interrégion Occitanie !!

Pour en venir aux débats, après avoir souhaité une bonne installation au nouveau président au sein de la DI d'Occitanie et rappelé notre volonté de dialogue social de qualité, nous avons fait lecture de la déclaration liminaire que vous trouverez en pièce jointe.

Nous y avons dénoncé le simulacre de promotion offerte à nos collègues : rien qu'en Occitanie, 90 agents ont candidaté. A la fin, les places seront chères et les « élus » rares.

Après le rappel des critères statutaires, (justifier d'au moins 9 ans de services publics au 1^{er} janvier 2020-Sur ce point, tous les dossiers proposés étaient recevables), le président a rappelé qu'il s'agissait d'une promotion au grand choix. A ce titre, il ne retiendrait que les agents justifiant d'un excellent dossier.

L'administration a donc proposé une liste de candidats réduite et fait hélas le choix de rétrograder deux dossiers, allant même jusqu'à missionner une cheffe divisionnaire en tant que procureure de cour martiale.

Selon la note régissant les listes d'aptitude à l'emploi de contrôleur de 2ème classe au titre de 2020, « *l'inscription sur la liste d'aptitude doit être fondée sur la valeur professionnelle des promouvables telle qu'elle résulte des notes, des évaluations, des appréciations formelles des entretiens professionnels et des avis rendus par la hiérarchie* ».

Lors des débats, nous avons constaté que la qualité de ces deux dossiers ne justifiait pas un déclassement qui les écarte de fait de la promotion au vu du faible nombre de postes proposés. **Les agents rétrogradés l'ont été en l'absence totale d'éléments écrits disponibles dans les dossiers ou les entretiens d'évaluation professionnels.**

Vos représentants CGT se sont élevés contre ce fait du prince, estimant qu'à valeur égale de dossier le classement SIRHIUS devait être repris. Les conséquences sont lourdes pour les agents concernés, qui en plus ne disposent pas de voies de recours s'agissant de promotions au grand choix.

Cette instance a été pour nous l'occasion de faire part au nouveau directeur interrégional de nos plus vives inquiétudes quant aux atteintes aux droits des personnels. Le 1^{er} janvier 2021 sonne en effet le glas des CAP « promotions et valorisation des parcours professionnels », et donc la possibilité pour les représentants des personnels de défendre les dossiers au cours d'instances paritaires.

Les nouvelles lignes directrices de gestion mises en place par la loi Dussopt (transformation de la fonction publique) nous font craindre l'instauration du règne de l'arbitraire et des discriminations à l'abri des regards, dans un rapport de force plus que jamais inégal pour l'agent.

La CGT continuera inlassablement de se battre au côté des agents contre toutes les atteintes aux droits des personnels, au statut du fonctionnaire, au principe de l'ancienneté et de la carrière linéaire comme critère incontournable de la promotion.

Vos représentants Guillem Ronne, Christophe Pagès (CP) et Alain PEREZ (C1).